

**DECRET N° 2021-276 DU 09 JUIN 2021
PORTANT CREATION DE DOUZE DISTRICTS AUTONOMES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu** la loi n°2014-452 du 05 août 2014 portant mode de création, attributions, organisation et fonctionnement du District Autonome ;
- Vu** le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Sont créés douze (12) Districts Autonomes, ainsi dénommés :

1. District Autonome du Bas-Sassandra ;
2. District Autonome de la Comoé ;
3. District Autonome du Denguélé ;
4. District Autonome du Gôh-Djiboua ;
5. District Autonome des Lacs ;

6. District Autonome des Lagunes ;
7. District Autonome des Montagnes
8. District Autonome du Sassandra-Marahoué ;
9. District Autonome des Savanes ;
10. District Autonome de la Vallée du Bandama ;
11. District Autonome du Woroba ;
12. District Autonome du Zanzan.

Article 2 : Les ressorts territoriaux et chefs-lieux des Districts Autonomes cités à l'article 1 sont fixés dans l'annexe au présent décret.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 09 juin 2021

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Eliane Atté BIMANAGBO

Eliane Atté BIMANAGBO
Préfet